

CA1
EA10
62T11
EXF
REF

CANADA

TREATY SERIES 1962 No. 11 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Aircrew Training

Exchange of Notes between CANADA and NORWAY

Oslo, July 20, 1962

Entered into force July 20, 1962

DÉFENSE

Entraînement aérien

Échange de Notes entre le CANADA et la NORVÈGE

Oslo, le 20 juillet 1962


En vigueur le 20 juillet 1962

43.208.553

43.279.71261

653050014

CANADA



**EXCHANGE OF NOTES (July 20, 1962) BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF NORWAY ENLARGING THE SCOPE OF THE
AIRCREW TRAINING AGREEMENT BETWEEN THE TWO COUNTRIES.**

I

*The Ambassador of Canada to Norway to the Minister of
Foreign Affairs of Norway*

DEFENCE

CANADIAN EMBASSY

Aircrew Training

OSLO, July 20, 1962.

Excellency,

Exchange of Notes between CANADA and NORWAY

I have the honour to refer to the Exchanges of Notes between our two Governments dated April 17, 1957⁽¹⁾ and April 6, 1960⁽²⁾ whereby the Government of Canada provides training in Canada for a limited number of air crew of the Royal Norwegian Air Force. In the Exchange of Notes concluded April 6, 1960, it was agreed that Canada would provide annual training for thirty student pilots and three student navigators, and that the Norwegian Government would make a token payment of five thousand dollars for each student pilot and two thousand dollars for each student navigator. This agreement was to last for a four-year period beginning July 1, 1960. Under this agreement Norwegian student pilots received training up to wings standard only.

At the request of the Norwegian Government, the Canadian Government is now willing to provide further operational flying training in fighter type aircraft for up to thirty pilots each year on behalf of the Royal Norwegian Air Force, subject to payment by the Norwegian Government of ten thousand dollars for each student. It is understood that these pilots will have been trained already up to RCAF wings standard and will have a good working knowledge of English. Norwegian pilots could be accepted for this operational flying training beginning August 15, 1962. The exact reporting date and size of each draft of students would be the subject of arrangement between the Norwegian Air Attache in Ottawa and the Chief of the Air Staff of the Royal Canadian Air Force.

Echange de Notes entre le Canada et la Norvège

The "Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of their Forces", signed in London on June 19, 1951⁽³⁾, would to this operational flying training programme.

Since the above-mentioned agreement reached through our Exchange of Notes dated April 6, 1960 is valid until July 1, 1964, it is proposed that the terms of this Note should also be valid until July 1, 1964 and that at some mutually convenient time before that date discussions should take place on a bilateral basis on the need, or otherwise, to extend the terms of these Notes for a further period.

122802 CP

⁽¹⁾ Canada Treaty Series 1957 No. 17
⁽²⁾ Canada Treaty Series 1960 No. 3
⁽³⁾ Canada Treaty Series 1953 No. 13

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 20 juillet 1962) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN
ET LE GOUVERNEMENT NORVÉGIEN ÉLARGISSANT LA PORTÉE DE
L'ACCORD «D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN» ENTRE LES DEUX PAYS.

I

L'Ambassadeur du Canada à la Norvège au Ministre
des Affaires étrangères de la Norvège

AMBASSADE DU CANADA

OSLO, le 20 juillet 1962.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux Échanges de Notes intervenus entre nos Gouvernements respectifs les 17 avril 1957⁽¹⁾ et 6 avril 1960⁽²⁾ et en vertu desquels le Gouvernement canadien dispense, au Canada, des cours de formation à un nombre limité d'équipages aériens de l'Aviation royale de Norvège. Par l'Échange de Notes conclu le 6 avril 1960, il a été convenu qu le Canada assurerait chaque année l'instruction de trente élèves-pilotes et de trois élèves-navigateurs, et que le Gouvernement norvégien effectuerait un paiement symbolique de cinq mille dollars par élève-pilote et de deux mille dollars par élève-navigateur. Cet Accord devait demeurer en vigueur pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 1960. En vertu dudit Accord, les élèves-pilotes recevaient une formation jusqu'à l'obtention de leurs ailes seulement.

Accédant à la demande du Gouvernement norvégien, le Gouvernement canadien est disposé à offrir des cours plus avancés de pilotage opérationnel d'aéronefs de combat à des membres de l'Aviation royale de Norvège, le nombre de ces pilotes ne devant pas dépasser trente par année et le Gouvernement norvégien étant tenu d'effectuer un paiement de dix mille dollars par élève. Il est entendu que ces pilotes auront déjà reçu leurs ailes de l'ARC et posséderont une bonne connaissance pratique de l'anglais. Des pilotes norvégiens pourront être admis à suivre ces cours de pilotage opérationnel à partir du 15 août 1962. Les dates précises auxquelles les contingents rejoindront leurs bases et le nombre des hommes de chaque contingent seront convenus entre l'Attaché de l'air de Norvège à Ottawa et le Chef de l'État-Major de l'air de l'Aviation royale du Canada.

La «Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces», signée à Londres le 19 juin 1951⁽³⁾, sera applicable à ce programme.

Puisque l'Accord susmentionné, conclu par notre Échange de Notes en date du 6 avril 1960, reste en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964, les termes de la présente Note pourraient également demeurer en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964; avant cette date et à un moment convenant aux deux Parties, des entretiens bilatéraux porteraient sur la prorogation éventuelle de cette entente.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1957 N° 17

⁽²⁾ Recueil des Traités 1960 N° 3

⁽³⁾ Recueil des Traités 1953 N° 13

If the foregoing is acceptable to the Government of Norway, I propose that this Note and your reply shall constitute an agreement between our Governments to become effective on the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

L. E. COUILLARD.

His Excellency Mr. Halvard Lange,
Minister of Foreign Affairs,
Royal Norwegian Ministry of Foreign Affairs,
OSLO.

AMBASSADE DU CANADA

Oslo, le 20 juillet 1962

Oslo, 20 Jul 1962

Excellence,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux Échanges de Notes intervenus entre nos Gouvernements respectifs les 17 avril 1961 et 17 avril 1962, et en vertu desquels le Gouvernement canadien dispense au Canada des cours de formation à nombre limité d'équipages aériens de l'Aviation royale de Norvège. Par un changement de Notes conclu le 17 avril 1962, il a été convenu qu'au Canada, un tel cours de formation de trois élèves-aviateurs et de trois élèves-aviatrices, et que le Gouvernement norvégien effectue un paiement mensuel de cinq mille dollars par élève-pilote et de deux mille dollars par élève-navigateur. Cet Accord devait demeurer en vigueur pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 1962. En vertu dudit Accord, les élèves-pilotes recevaient une formation jusqu'à l'obtention de leurs ailes seulement.

Accordant à la demande du Gouvernement norvégien, le Gouvernement canadien a décidé de dispenser, à partir du 1^{er} juillet 1962, les élèves-aviateurs de certains de ces cours de l'Aviation royale de Norvège. Le nombre de ces élèves ne devant pas dépasser trente par année et le Gouvernement norvégien étant tenu d'effectuer un paiement de six mille dollars par élève-aviateur et de deux mille dollars par élève-navigateur. Les dates précises auxquelles les changements retournent leurs ailes et le nombre des hommes de chaque contingent seront convenus entre l'Attaché de l'air de Norvège à Ottawa et le Chef de l'Etat-Major de l'air de l'Aviation royale du Canada. N'ait et restera au secret "en matière de programme".

La Convention entre les deux parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1961, s'applique également au programme.

L'Accord amendemental conclu par nous Échange de Notes en date du 17 avril 1962, est en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1962. Les termes de ce Note pourront également demeurer en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1962, avant cette date et à un moment convenant aux deux Parties, des arrangements bilatéraux porteraient sur la proposition éventuelle de cette entente.

11. En 1961, les forces aériennes
12. En 1961, les forces aériennes
13. En 1961, les forces aériennes

10. Recueil des Traités 1957 No 17
11. Recueil des Traités 1960 No 2
12. Recueil des Traités 1955 No 13

Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précède, la présente Note et la réponse de Votre Excellence pourraient constituer entre nos Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L. E. COUILLARD.

Son Excellence Monsieur Halvard Lange
Ministre des Affaires étrangères
Ministère Royal des Affaires étrangères de Norvège
OSLO

The "Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of their Forces", signed in London on June 19, 1951, would apply to this operational flying training programme...

II

*The Minister of Foreign Affairs of Norway to the
Ambassador of Canada to Norway*

MINISTÈRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OSLO, 20th July 1962.

Excexlency,

I have the honour to acknowledge the receipt of your note of 20th July 1962, reading as follows:

"I have the honour to refer to the Exchange of Notes between our two Governments dated April 17, 1957 and April 6, 1960 whereby the Government of Canada provides training in Canada for a limited number of air crew of the Royal Norwegian Air Force. In the Exchange of Notes concluded April 6, 1960, it was agreed that Canada would provide annual training for thirty student pilots and three student navigators, and that the Norwegian Government would make a token payment of five thousand dollars for each student pilot and two thousand dollars for each student navigator. This agreement was to last for a four-year period beginning July 1, 1960. Under this agreement Norwegian student pilots received training up to wings standard only.

At the request of the Norwegian Government, the Canadian Government is now willing to provide further operational flying training in fighter type aircraft for up to thirty pilots each year on behalf of the Royal Norwegian Air Force, subject to payment by the Norwegian Government of ten thousand dollars for each student. It is understood that these pilots will have been trained already up to RCAF wings standard and will have a good working knowledge of English. Norwegian pilots could be accepted for this operational flying training beginning August 15, 1962. The exact reporting date and size of each draft of students would be the subject of arrangement between the Norwegian Air Attaché in Ottawa and the Chief of the Air Staff of the Royal Canadian Air Force.

The "Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of their Forces", signed in London on June 19, 1951, would apply to this operational flying training programme.

Since the above-mentioned agreement reached through our Exchange of Notes dated April 6, 1960 is valid until July 1, 1964, it is proposed that the terms of this Note should also be valid until July 1, 1964 and that at some mutually convenient time before that date discussions should take place on a bilateral basis on the need, or otherwise, to extend the terms of these Notes for a further period.

If the foregoing is acceptable to the Government of Norway, I propose that this Note and your reply shall constitute an agreement between our Governments to become effective on the date of your reply."

II

*Le Ministre des Affaires étrangères de la Norvège
à l'Ambassadeur du Canada à la Norvège*

MINISTÈRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OSLO, le 20 juillet 1962.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence, en date du 20 juillet 1962 et conçue dans les termes suivants:

«J'ai l'honneur de me référer aux Échanges de Notes intervenus entre nos Gouvernements respectifs les 17 avril 1957 et 6 avril 1960 et en vertu desquels le Gouvernement canadien dispense, au Canada, des cours de formation à un nombre limité d'équipages aériens de l'Aviation royale de Norvège. Par l'Échange de Notes conclu le 6 avril 1960, il a été convenu que le Canada assurerait chaque année l'instruction de trente élèves-pilotes et de trois élèves-navigateurs, et que le Gouvernement norvégien effectuerait un paiement symbolique de cinq mille dollars par élève-pilote et de deux mille dollars par élève-navigateur. Cet Accord devait demeurer en vigueur pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 1960. En vertu dudit Accord, les élèves-pilotes recevaient une formation jusqu'à l'obtention de leurs ailes seulement.

Accédant à la demande du Gouvernement norvégien, le Gouvernement canadien est disposé à offrir des cours plus avancés de pilotage opérationnel d'aéronefs de combat à des membres de l'Aviation royale de Norvège, le nombre de ces pilotes ne devant pas dépasser trente par année et le Gouvernement norvégien étant tenu d'effectuer un paiement de dix mille dollars par élève. Il est entendu que ces pilotes auront déjà reçu leurs ailes de l'ARC et posséderont une bonne connaissance pratique de l'anglais. Des pilotes norvégiens pourront être admis à suivre ces cours de pilotage opérationnel à partir du 15 août 1962. Les dates précises auxquelles les contingents rejoindront leurs bases et le nombre des hommes de chaque contingent seront convenus entre l'Attaché de l'air de Norvège à Ottawa et le Chef de l'État-Major de l'air de l'Aviation royale du Canada.

La «Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces», signée à Londres le 19 juin 1951, sera applicable à ce programme.

Puisque l'Accord susmentionné, conclu par notre Échange de Notes en date du 6 avril 1960, reste en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964, les termes de la présente Note pourraient également demeurer en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1964; avant cette date et à un moment convenant aux deux Parties, des entretiens bilatéraux porteraient sur la prorogation éventuelle de cette entente.

Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précède, la présente Note et la réponse de Votre Excellence pourraient constituer entre nos Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.»

In reply I have the honour to confirm that the Norwegian Government agrees to the above proposal.

Please accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

HALVARD LANGE

His Excellency,
Mr. Louis Couillard,
The Ambassador of Canada,

OSLO.

L'air l'honneur de me réitérer aux Échanges de Notes intervenus entre le Gouvernement norvégien et le Gouvernement canadien le 17 avril 1962 et en vertu de la formation d'un accord bilatéral d'échanges aériens de l'aviation royale de Norvège. L'air l'honneur de vous adresser les termes suivants :

Accédant à la demande du Gouvernement norvégien, le Gouvernement canadien est disposé à offrir des cours plus avancés de pilotage opérationnel et à des membres de l'Aviation royale de Norvège, le nombre de ces pilotes ne devant pas dépasser trente par année et le Gouvernement norvégien étant tenu d'effectuer un paiement de dix mille dollars par élève. Il est entendu que ces pilotes auront déjà reçu leurs ailes de pilote et posséderont une bonne connaissance pratique de l'anglais. Des pilotes norvégiens pourront être admis à suivre des cours de pilotes opérant à partir du 15 août 1962. Les dates exactes auxquelles les contingents seront convoqués en vue de l'attaché de l'air destinés à Ottawa et le Chef de l'Etat-Major de l'air de l'Aviation royale du Canada.

La Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951, sera applicable à ce programme.

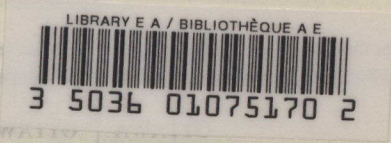
Si le Gouvernement norvégien juge acceptable ce qui précède, la présente Note et la réponse de Votre Excellence pourront constituer un accord bilatéral d'échanges aériens de l'aviation royale de Norvège et canadienne en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence, au vu de la date de la réponse de votre Excellence, au vu de la date de la réponse de votre Excellence.

En réponse, j'ai l'honneur de confirmer que le Gouvernement norvégien accepte les propositions ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

HALVARD LANGE.

Son Excellence
Monsieur Louis Couillard
Ambassadeur du Canada,
OSLO.



OTAWA Édition Daily Mækeris og Riksdag	TORONTO Mækeris Building, 36 Adelaide St. East	MONTREAL Katherine-Vie Building, 1185 St. Catherine St. West
ou chez votre libraire	or through your bookseller	A dépôt copy of this publication is also available for reference in public libraries across Canada
Des exemplaires sont à la disposition des intéressés dans toutes les bibliothèques publiques du Canada		
N° de catalogue E7-03/11	Prix 35 cents	Catalogue No. E3-03/11
Prix sujet à changement sans avis préalable		Price subject to change without notice

Renseignements supplémentaires relatifs à la défense

Échange de Notes entre le Canada et la Grèce

Athènes, les 17 et 18 juillet 1962

En vigueur le 18 août 1962

43 208554

13 277 282
06 243 134

HALVARD LANGE

Published by
Roger Duhamel, F.R.S.C.
Queen's Printer and Controller of Stationery
Ottawa, Canada
1963

Crown Copyrights reserved ©

Available by mail from the Queen's Printer, Ottawa,
and at the following Canadian Government bookshops:

OTTAWA

Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau

TORONTO

Mackenzie Building, 36 Adelaide St. East

MONTREAL

Aeterna-Vie Building, 1182 St. Catherine St. West

or through your bookseller

A deposit copy of this publication is also available
for reference in public libraries across Canada

Price 35 cents

Catalogue No. E3-62/11

Price subject to change without notice

HALVARD LANGE

Publié par
Roger Duhamel, M.S.R.C.
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, Canada
1963

© Droits de la Couronne réservés

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa,
et dans les librairies du Gouvernement fédéral:

OTTAWA

Édifce Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO

Édifce Mackenzie, 36 est, rue Adelaide

MONTREAL

Édifce Aeterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

ou chez votre libraire.

Des exemplaires sont à la disposition des intéressés
dans toutes les bibliothèques publiques du Canada

Prix 35 cents

N° de catalogue E3-62/11

Prix sujet à changement sans avis préalable